

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1441
correspondant au 8 août 2020 portant création d'un
service commun de recherche au sein de l'université
des sciences et de la technologie « Houari
Boumediène ».**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,

Vu le décret n° 84-210 du 18 août 1984, modifié et
complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de
l'université des sciences et de la technologie « Houari
Boumediène » ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou
El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et
complété, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95 -54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania
1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété,
fixant les missions et les règles particulières d'organisation
et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432
correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type
de l'établissement public à caractère scientifique et
technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433
correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement des services communs de
recherche scientifique et technologique, notamment son
article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437
correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école
supérieure ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche
scientifique et du développement technologique du ministère
de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article
12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433
correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement des services communs de
recherche scientifique et technologique, il est créé un service
commun de recherche, en la forme de plateau technique
d'analyses physico-chimiques au sein de l'université des
sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard du
plateau technique d'analyses physico-chimiques, cité à
l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université de Blida 1 ;
- université de Boumerdès ;
- école nationale polytechnique d'Alger ;
- école nationale supérieure d'agronomie d'Alger ;
- centre de recherche scientifique et technique en
analyses physico-chimiques ;
- centre de développement des technologies avancées
(CDTA) ;
- centre de recherche en technologies industrielles
(CRTI) ;
- centre de recherche en technologie des semi-conducteurs
pour l'énergétique (CRTSE).

Art. 3. — Le plateau technique d'analyses physico-chimiques
comprend trois (3) sections :

- * **La section analyses et mesures**, est chargée :
 - d'assurer le fonctionnement des différents équipements
et leur exploitation scientifique et technique ;
 - d'assurer la réalisation des prestations scientifiques
pour les différents organismes ;
 - de promouvoir et de développer des protocoles
d'analyses physico-chimiques.

- * **La section fluides et consommables**, est chargée :
 - d'assurer l'approvisionnement en fluides des différentes
structures, leur stockage et leur conditionnement ;
 - d'assurer l'approvisionnement en consommables et
pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des
équipements.

- * **La section sécurité et maintenance**, est chargée :
 - d'assurer la sécurité des personnels et des équipements ;
 - de prendre en charge le contrôle des produits de tout
genre et leur confinement ;
 - de garantir la maintenance des matériels de soutien aux
équipements lourds.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 8
août 2020.

Le ministre
de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Le ministre
des finances

Abdelbaki BENZIANE

Aïmen
BENABDERRAHMANE